

Statuts

des « laïcs en mission ecclésiale » (LEME) dans le diocèse de Nantes

Les « laïcs en mission ecclésiale » sont ceux auxquels l'Évêque confie « un service ecclésial public par une lettre de mission ».

La situation de ces personnes n'avait pas encore été définie de manière claire et précise. Une note du Secrétariat Général de l'Épiscopat rédigée en juin 1995 (« Laïcs chargés d'une mission dans l'Église ») proposait aux diocèses des dispositions pratiques pour les aider à établir un statut.

S'appuyant sur ces recommandations, et riches de l'expérience et de la réflexion de tous ceux et celles qui ont déjà reçu une telle mission, le Conseil épiscopal et les instances concernées ont travaillé pendant plusieurs mois à l'élaboration d'un statut définissant ce service de LEME dans l'Église en mission. Ils ont précisé les dispositions applicables à ces personnes dans le diocèse de Nantes.

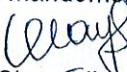
Je promulgue ces statuts qui seront mis en application à partir de Pâques 2011. Bien entendu, ces statuts sont susceptibles de modifications pour tenir compte d'éventuelles précisions émanant de la Conférence des évêques de France.

Le texte complet peut être consulté à la chancellerie. Il sera remis aux laïcs en mission ecclésiale concernés, aux doyens des zones pastorales, aux curés et aux responsables des services.

Que ces statuts soient reçus par les LEME comme un signe de reconnaissance et qu'ils facilitent les appels à venir.

Donné à Nantes, le 24 avril 2011.

Par mandement


Le Chancelier

Serge LERAY


+ Jean-Paul James

Évêque de Nantes

Statuts des laïcs en mission ecclésiale dans le diocèse de Nantes

L'évêque confie un service ecclésial par une lettre de mission à des laïcs : ceux-ci deviennent pour un temps donné « laïcs en mission ecclésiale » (LEME).

Pour comprendre ce service, il faut regarder en premier lieu l'Église en mission et la vocation de tous les fidèles du Christ.

I. L'Église en mission

L'Église a reçu du Christ le ministère de l'évangélisation. Pour que la foi soit annoncée, célébrée et vécue au cœur du monde, tous les fidèles, dans la diversité de leurs vocations, sont sollicités : tous coopèrent à l'édification du Corps du Christ. (Evangelii nuntiandi n° 59, canons 204, 208).

Pour exercer son ministère, l'Église appelle sans cesse en fidélité à la mission du Christ et en fonction des besoins des lieux et des temps.

- Les ministres ordonnés

Évêques, prêtres et diacres sont ordonnés au service de l'Évangile. L'évêque exerce la charge pastorale pour le diocèse qui lui est confié avec les prêtres et les diacres. Il rassemble l'Église dans l'Esprit Saint ; il est garant de la qualité de l'annonce et de la célébration de la foi pour que toute la vie des hommes soit évangélisée. (Christi fideles laici n° 22).

- Les laïcs

« La mission salvifique de l'Église dans le monde est réalisée, non seulement par les ministres qui ont reçu le sacrement de l'Ordre, mais par tous les fidèles laïcs: ceux-ci, en vertu de leur condition de baptisés et de leur vocation spécifique, participent selon leur condition propre à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ . » (Christi fideles laici n° 23) Les laïcs répondent à cette vocation dans leur vie familiale, professionnelle, sociale... : « Les laïcs sont particulièrement appelés à rendre l'Église présente et agissante en des lieux et en des circonstances où ce n'est que par eux qu'elle peut être le sel de la terre. » (Lumen Gentium n° 33)

« En outre, lorsque la nécessité ou l'utilité de l'Église l'exige, les pasteurs peuvent, selon les normes établies par le droit universel, confier aux fidèles laïcs certains offices et certaines fonctions qui, tout en étant liés à leur propre ministère de pasteurs, n'exigent pas cependant le caractère de l'Ordre » (Christi fideles laici n° 23).

« Un statut spécifique est conféré à ces laïcs dans la vie de l'Église locale par l'accomplissement des tâches concourant à la charge pastorale. Une compétence précise leur est attribuée dans le temps comme dans l'espace ecclésial à l'intérieur de la triple mission de l'Église : enseignement, sanctification, gouvernement. Pour qu'une telle mission se réfère à la totalité de l'évangélisation, un nouveau mode de relation devra s'instaurer entre ces laïcs et l'évêque » (Les Évêques de France - Bureau d'Études Doctrinales 1993 – « Les ministres ordonnés dans une Église-Communion »).

II – Le service de laïcs en mission ecclésiale

Les besoins de l'évangélisation, dans le contexte actuel, constituent un espace important où peut s'exercer la vocation des laïcs. Catéchèse et formation, initiation chrétienne, pastorale des jeunes, des jeunes adultes, accompagnement ecclésial des mouvements... les champs de l'évangélisation, dont les pasteurs sont responsables, s'ouvrent largement à la responsabilité des laïcs.

Dans le diocèse de Nantes, certains laïcs sont appelés à assumer des fonctions particulièrement importantes au service de l'action pastorale. Ils pourront être nommés « laïcs en mission ecclésiale » si leur service répond aux caractéristiques suivantes :

- * une mission importante pour la vie de l'Église comportant une charge assez vaste,
- * une durée définie,
- * une vraie responsabilité demandant initiative et capacité de collaboration,
- * une reconnaissance par l'évêque et l'Église diocésaine.

C'est la nomination signifiée par l'évêque ou en son nom qui constitue le « laïc en mission ecclésiale ». Cette nomination est accompagnée d'une lettre de mission, signée par l'évêque ou son délégué, qui envoie les LEIME dans un secteur précis du diocèse (paroisse, aumônerie, service diocésain...) pour qu'ils collaborent avec les prêtres et les diacres au service de la communauté ecclésiale et de sa mission dans le monde.

Le code de droit canonique prévoit cette possibilité :

- . Les fidèles laïcs reconnus aptes peuvent être appelés à remplir des offices ou des charges ecclésiastiques (cf. canon 228 §1). Ils peuvent également coopérer avec l'évêque et les prêtres dans l'exercice du ministère de la parole (cf. canon 759).

- C'est à l'évêque diocésain, aidé de ses collaborateurs, qu'il revient d'apprécier les aptitudes et de définir les missions confiées aux laïcs.
- Certaines de ces charges, en raison de leur importance, pourront être reconnues par l'évêque comme des offices ecclésiaux.

- Aptitudes et dispositions personnelles demandées

Comme tout autre mission dans l'Église, des qualités humaines, une relation solide au Christ et une bonne expérience ecclésiale sont requises des laïcs baptisés, confirmés appelés.

Il ne s'agit pas de compétences extraordinaires, mais de dispositions fondamentales qui se développent grâce aux moyens proposés et à l'expérience vécue en Église :

- Age : des hommes et des femmes âgés au moins de 25 ans, mariés ou célibataires.
- Capacités humaines : équilibre de vie et expérience, capacité de réflexion intellectuelle et d'organisation du travail, aptitude à la relation avec les autres et à l'animation de groupe, ouverture à la vie sociale.'
- Vie chrétienne : une foi qui cherche toujours à s'approfondir, une vie morale qui veut être fidèle aux appels et aux exigences de l'Évangile, une vie sacramentelle et notamment dominicale solide, une vie ecclésiale en communion avec les responsables de l'Église.
- Aptitude à une responsabilité ecclésiale : aptitude au travail en équipe, reconnaissance de la diversité des vocations dans l'Église, sens de la relation aux personnes et souci de progression de tous, connaissance des orientations et de la vie de l'Église diocésaine et désir de faire vivre de Jésus-Christ et des sacrements de l'Église.
- Une ou des expériences où la personne a pu exercer une responsabilité d'Église suffisamment probante sera utile.

- Processus d'appel et de présentation d'une demande

La recherche, le choix et l'appel d'un candidat se feront dans une concertation entre les instances pastorales concernées par le poste à pourvoir et l'Ordinaire du lieu.

Le dossier « Demande de laïc en mission ecclésiale » sera établi par le responsable de l'instance (paroisse, zone pastorale, service...) qui bénéficiera du service.

Il comportera :

- des éléments d'identification de la personne et de son curriculum vitae scolaire, professionnel, social, ecclésial ;
- des éléments descriptifs de la responsabilité envisagée, des aptitudes du candidat ;
- un avis des responsables pastoraux (cf. paragraphe précédent).concernant les dispositions personnelles demandées

L'évêque, en son conseil épiscopal, prendra la décision finale de la création d'un poste de « laïc en mission ecclésiale » et de l'engagement d'un candidat.

III - Les conditions d'exercice

1) La mission est confiée pour un temps défini

Les LEME sont en général engagés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. C'est pourquoi on sera vigilant à préparer la fin de mission et à envisager le temps qui suit l'exercice de cette mission, aussi bien sur le versant ecclésial que professionnel.

La mission pourra être prolongée au-delà du temps prévu. Dans ce cas, il sera habituellement préférable qu'elle s'exerce dans un autre domaine ou un autre lieu, ou qu'elle comporte au moins une certaine nouveauté.

La mission qui est confiée aux LEME peut être exercée bénévolement ou avec un contrat de travail et un salaire.

- **Le bénévolat** est traditionnel dans l'Église. Les fidèles laïcs doivent mettre, dans toute la mesure du possible, les capacités et les moyens dont ils disposent au service des communautés chrétiennes. Pour les laïcs qui sont engagés bénévolement une convention de bénévolat sera établie. Elle précisera :
 - la description de la fonction,
 - le remboursement des frais de fonction,
 - les assurances.

• **Le salariat**

Lorsque la mission s'exerce dans le cadre salarial, le contrat précise ce qui concerne le travail, les droits et les devoirs de l'animateur salarié au regard de la législation française, selon les statuts concernant les laïcs en mission ecclésiale dans le diocèse de Nantes.

2) La formation continue

Qu'elle soit initiale ou continue, la formation est indispensable et doit être ajustée aux exigences de la mission.

La formation diocésaine des laïcs en mission ecclésiale, les propositions des services diocésains, les temps de formations des mouvements aideront à acquérir les compétences théologiques et pédagogiques nécessaires.

On pourra envisager des formations plus longues, telles l'Institut de Théologie Pratique et d'autres propositions universitaires.

3) L'accompagnement et l'évaluation

Les laïcs en mission ecclésiale du diocèse de Nantes sont membres de la Mission Saint-Clair. Dans cette association publique de fidèles, érigée par l'évêque de Nantes, ils trouvent un lieu de partage, de soutien, d'approfondissement spirituel.

Chaque année, il y aura une évaluation avec le responsable pastoral correspondant à la mission exercée. Une évaluation d'un autre type sera faite également avec le vicaire épiscopal compétent. Elles permettront de faire le point sur l'expérience vécue et d'ajuster la mission.

4) Fin de mission

La mission prend fin :

- à l'expiration de la durée prévue dans la lettre de mission, sauf en cas de renouvellement ou de prolongation. Cette expiration doit être notifiée par écrit suivant la prescription du droit (canon 186). Tant que cette notification n'est pas faite, la mission se poursuit.
- par retrait de la lettre de mission, décidé par l'autorité diocésaine, (canons 193 – 194)
- par démission du laïc en mission ecclésiale. Celle-ci doit être présentée à l'autorité diocésaine qui a donné mission (canon 189) deux mois avant la cessation de la mission envisagée.

Conclusion

L'appel et l'envoi de laïcs en mission ecclésiale est une invitation pour tous les laïcs à développer leur propre responsabilité baptismale, grâce à la présence de ces laïcs missionnés à leur côté.

Elle est un appel pour les prêtres à vivre leur ministère de pasteurs dans la collaboration avec les laïcs missionnés.